AGEDI Dépôt Préfecture des HAUTES-PYRENEES

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/04/2024
065-216502526-20240415-DE_2024_014-DE

République française Département des Hautes-Pyrénées COMMUNE DE LAMARQUE PONTACQ

Séance du lundi 15 avril 2024

Date de la convocation: 03/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril l'assemblée régulièrement

Membres en exercice :

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Marc BEGORRE,

15

Présents: Marc BEGORRE, Jeannine CAILLABET, Sophie

Présents: 9

ASSIMANS, Michèle COSTE, Thomas BUZY, Pierre CASTEROT, Lionel FOSSARD, Jérôme LAFFORGUE, Anne LAMOUREUX

Votants: 12

Représentés: Sylvie FOURCADE, Sandra CASSOU-CLOUET,

Philippe LACAZE

Excusés: Christophe VIGNES, Rita TRUSCIGLIO

Absents: Jordi HOSTEIN

Secrétaire de séance :

Pierre CASTEROT

DE_2024_014 - Objet : SDE Opération "Têtes en LEDs"

Programme : Eclairage Public
Commune : Lamarque-Pontacq

Objet : Programme « Tête en LEDs » Liste 2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opération d'éclairage public prioritaire mise en œuvre par le SDE65, à savoir la réalisation du programme « Tête en LED », visant à remplacer les lampes sur poteaux par des lampes LEDs, connectées dans un souci d'économie d'énergie.

Le SDE65 a travaillé avec la Banque des Territoires pour financer le programme. L'avance remboursable (prêt) « Intracting » consentie par la Banque des Territoires au SDE65 (à un taux de 2% sur une durée de 13 ans) a été calculée afin que son remboursement ne dépasse pas les économies réalisées par la réduction des consommations d'énergie.

Ainsi, il est proposé à la commune l'opération suivante :

- Nombre de points lumineux à remplacer : 94
- Montant de l'investissement HT : 49 230,00 €
- Participation du SDE65 : 10% du montant HT soit : 4 923,00 €
- Participation de la commune : 10% du montant HT soit : 4 923,00 €
- Financement Intracting porté par le SDE65 : 80% du montant HT soit 39 384,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 49 230,00 €,
- 2 s'engage à garantir la somme de 4 923,00 € sur fonds propres,
- 3 s'engage à garantir l'emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées auprès de la Banque des Territoires,
- 4 s'engage à mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les ressources nécessaires pour

AGEDI
Dépôt Préfecture des HAUTES-PYRENEES

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2024

assurer la participation de la commune au remboursement de la

5 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 17 avril 2024 et publication ou notification le 17 avril 2024

lars BEGORRE